



RÈGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT TERRITORIAL U20 FEMININ

PREAMBULE

Ce championnat a pour vocation :

- d'offrir une pratique aux jeunes filles de 15 à 19 ans
- de permettre de conserver un "groupe" de jeunes filles au moment où les études et l'entrée dans la vie active peuvent disperser les collectifs tissés dans les catégories plus jeunes.
- d'assurer une équipe "réserve" au club

C'est un championnat de jeunes: pas de CMCD supplémentaire (cette équipe ne peut cependant satisfaire aux exigences des clubs nationaux) / pour les clubs, souplesse de gestion identique aux championnats départementaux de jeunes (pas de N/2, droit à 4 licences B...).

Suite à l'AG 2018, la COC a adapté ce championnat sur 2 niveaux en fonction des engagements reçus, une poule « excellence » regroupant les équipes les plus performantes.

ARTICLE 1 : FORMULE

2 dates d'engagement possibles :

- engagements au 15 juillet pour les clubs candidats au championnat Excellence.
- engagements au 13 septembre pour les autres clubs, pour les poules "honneur"

Division Excellence:

Attention : Mesures spécifiques 2020/2021 liées à la crise sanitaire

- 1^{ère} phase : une poule de 10 équipes sur 9 journées :
Matches "aller" simples.

C'est la phase minimale qui doit être jouée entièrement pour aborder la 2^{ème} partie de la saison :

Si cette 1^{ère} phase minimale ne peut être jouée complètement, la saison sera « blanche » pour ce championnat.

Si, pour des raisons sanitaires une ou plusieurs journées ne peuvent être jouées, elles seront reportées sur des dates libres avant le début de la 2^{ème} partie

- **Avant la fin de cette phase minimale, la COC territoriale étudiera les perspectives pour la fin de saison :**
 - o **matches "retour",**
 - o **formule « raccourcie » à 6 dates par création :**
 - **d'un tableau haut avec les équipes classées 1/2/3/4 en matchs A/R sur 6 dates**
 - **d'un tableau bas avec les équipes classées 5/6/7/8 en matchs A/R sur 6 dates**
 - **avec retour des 9^{ème} et 10^{ème} au niveau honneur**
 - o **même formule, sur 3 dates seulement, en conservant les résultats des "allers" et en ne jouant que les "retours"**

Division Honneur :

Ce championnat sera constitué en septembre en fonction des engagements

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DES POULES

Les engagements sont libres. La répartition des poules est aussi géographique que possible, dans le respect de l'intérêt sportif.

Les "ententes" (regroupements temporaires en cas d'effectifs limités), validées par le comité d'appartenance des clubs concernés, sont autorisées.

ARTICLE 3 : QUALIFICATION

3.1 Sont habilitées à participer au championnat avec le club où elles sont licenciées, les joueuses nées en **2001, 2002, 2003, 2004 et 2005.**

3.2 Qualifications : se reporter aux règlements FFHB.
Sauf cas exceptionnel accepté par le Comité Départemental de rattachement du club, il n'y a plus de dérogations dans ce championnat

- 3.3 L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
- 3.4 Il n'y a pas d'application du N/2 dans cette catégorie.
- 3.5 La règle "du dernier match" en lien avec les championnats +16 ans ne s'applique pas pour cette catégorie.

ARTICLE 4 : MUTATIONS

Cf Règlements Généraux.

Il est autorisé 4 licences B par équipe

ARTICLE 5 : ARBITRAGE

Il est assuré, **en priorité**, par un **juge-arbitre adulte-jeune** ou par un **un juge-arbitre jeune** désigné par la CTA.

Les juges-arbitres sont indemnisés par le club recevant selon les modalités en vigueur au sein de la Ligue.

ARTICLE 6 : ORGANISATION DES RENCONTRES

- Les conclusions de match sont à adresser au moins 30 jours avant la date de la rencontre.
 - horaires des matchs : voir article 16.3 des règlements généraux des compétitions régionales.
 - Ballons : taille 2
 - Temps de jeu : 2x30 min
 - L'utilisation de la FDME est obligatoire (Feuille de match + feuille de table)
 - L'instance gestionnaire vérifie les feuilles de match.
- Chaque président de COC Départementale est informé des pénalités sportives et/ou financières de ses clubs.

ARTICLE 7 : CLASSEMENT

Les dispositions arrêtées pour le championnat de France sont appliquées :

Forfait ou pénalité : 0 point score : 0 - 20

Le classement officiel est établi par la COC Territoriale. Les équipes championnes d'Excellence et d'Honneur "-20 ans F" sont récompensées à l'AG de Ligue.

ARTICLE 8 : DISCIPLINE – RECLAMATIONS ET LITIGES

Les procédures disciplinaires sont du ressort de la Commission Territoriale de discipline.

Toute réclamation, tout litige est traité par la Commission des Réclamations et Litiges Territoriale (droits A)

ARTICLE 9 : TARIFS - PEREQUATIONS

- 9.1 Les droits d'engagements sont fixés en AG Territoriale régionale. Ils sont facturés par le comité d'appartenance de l'équipe concernée.
- 9.2 Toutes les pénalités financières imputées aux clubs dans le cadre de l'organisation de la compétition sont facturées par l'instance gestionnaire (cf tarifs votés à L'AG régionale)
- 9.3 Une péréquation kilométrique et une péréquation d'arbitrage sont établies par l'instance gestionnaire au taux voté par l'AG régionale

ARTICLE 10 : ACCESSIONS - RELÉGATIONS

Le premier de la poule U20F Excellence gagne une place pour son club en Excellence régionale +16 ans.

A l'issue de ce championnat, les équipes classées de 2 à 9 se maintiennent tandis que les suivantes sont reléguées au niveau Honneur et compensées par 4 montées -17F.

ARTICLE 11 : CAS NON PREVUS

☞ Tous les cas non prévus sont réglés par la Commission Restreinte Territoriale.